



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Forêt mediterraneenne

Question écrite n° 45586

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les vives préoccupations que suscite la diminution des crédits consacrés à la protection et à la mise en valeur de la forêt méditerranéenne. Il convient de souligner que la protection et la mise en valeur de la forêt méditerranéenne souffrent déjà de l'arrêt des programmes intégrés méditerranéens qui permettaient la réalisation de boisements et d'amélioration des peuplements forestiers. Cette situation, conjuguée à la baisse des crédits alloués en 1997 au conservatoire de la forêt méditerranéenne, inquiète grandement les acteurs de la forêt méditerranéenne quant à la pérennité de leur politique de protection et de mise en valeur. Compte tenu de l'impérative nécessité d'entretenir une forêt méditerranéenne fortement exposée aux risques d'incendie et dont l'érosion peut être un facteur aggravant d'inondation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre afin de maintenir les crédits affectés à la forêt méditerranéenne.

Texte de la réponse

Initialement doté de 100 MF, le Conservatoire de la forêt méditerranéenne a effectivement vu ses crédits diminuer, particulièrement en 1994. Ouverte en 1987, la ligne budgétaire 61-02/10 de regroupement des crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne est destinée à financer la création d'aménagements de prévention des feux de forêt dans cette zone géographique. Ainsi, depuis six ans, d'importants aménagements et équipements ont été réalisés, le plus souvent en partenariat avec les collectivités territoriales. Ces efforts semblent d'ailleurs porter leurs fruits avec les bilans satisfaisants obtenus au cours des six dernières années par la lutte contre les feux de forêt, même si ces résultats restent fragiles et à la merci de conditions climatiques défavorables. Il convient également de noter que l'intervention du Conservatoire de la forêt méditerranéenne se trouve complétée et renforcée par nombre d'autres actions du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Celles-ci concernent la surveillance, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels méditerranéens grâce notamment au sylvopastoralisme ainsi que l'équipement et le développement de l'espace rural. Pour sa part, l'Union européenne apporte aussi son concours financier, grâce au règlement no 2158/92 relatif à la protection des forêts européennes contre les incendies. Les crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne ne proviennent qu'en partie du produit de la taxe sur les briquets et les allumettes et se trouvent abondés par d'autres recettes. Suite à un redéploiement interne au ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, le Gouvernement a proposé aux parlementaires une légère augmentation du montant du Conservatoire de la forêt méditerranéenne dans la loi de finances initiale pour 1997, par rapport aux crédits effectivement mis en place en 1996. Il confirme ainsi sa volonté de maintenir les moyens financiers du Conservatoire de la forêt méditerranéenne, dispositif central de la prévention des feux de forêt en zone méditerranéenne.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45586

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6077

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 504